

## vigueur au Canada, en 1924—suite.

Manitoba.	Saskatchewan.	Alberta.	Colombie Britann.	Yukon.
<p>Il peut être interdit aux garçons au-dessous de 16 ans et aux filles au-dessous de 18 ans de travailler dans les manufactures où le travail est considéré comme dangereux ou malsain. Les filles au-dessous de 18 ans ne peuvent être chargées du nettoyage des engrenages ou autres pièces de la machinerie; elles ne peuvent non plus travailler entre les différentes parties d'une machine en mouvement. Une fille ne peut être autorisée à faire quelque commerce que ce soit dans les rues. Avant l'âge de 16 ans, nul ne peut conduire un ascenseur.</p>	<p>Il peut être interdit aux garçons au-dessous de 16 ans et aux filles au-dessous de 18 ans de travailler dans les manufactures où le travail est considéré comme dangereux ou malsain. Les filles au-dessous de 18 ans ne peuvent procéder au nettoyage des engrenages ou autres parties des machines; elles ne peuvent non plus travailler entre les différentes parties d'une machine en mouvement. Avant l'âge de 16 ans nul ne peut conduire un ascenseur. Ni les garçons au-dessous de 14 ans, ni les femmes, ni les filles, ne peuvent travailler dans une mine; avant 18 ans un garçon ne peut conduire les ascenseurs, monte-charge, ou bennes servant à la montée ou à la descente des mineurs. Les garçons au-dessous de 12 ans ne peuvent être autorisés à exercer un métier dans les rues tel que cireur de chaussures, messager des compagnies de télégraphes, etc.; ces occupations sont absolument interdites aux filles. Les enfants au-dessous de 16 ans ne peuvent s'exhiber en public dans des représentations payantes.</p>	<p>Les femmes et les filles ne peuvent procéder au nettoyage des engrenages pendant que les machines sont en mouvement. Un garçon au-dessous de 16 ans ne peut travailler au fond des mines; quant aux femmes et aux filles le travail des mines leur est interdit, si ce n'est dans les bureaux; les jeunes gens de moins de 18 ans ne peuvent être employés dans les salles de billard à quelque occupation que ce soit.</p>	<p>Il peut être interdit aux garçons au-dessous de 16 ans et aux filles au-dessous de 18 ans de travailler dans les manufactures où le travail est considéré comme dangereux ou malsain. Les filles ne peuvent procéder au nettoyage des engrenages ou autres pièces des machines ni travailler entre les différentes parties d'une machine en mouvement. Ni les garçons au-dessous de 15 ans, ni les femmes, ni les filles ne peuvent être employés dans les mines, si ce n'est dans les bureaux ou comme servantes. Avant l'âge de 22 ans un jeune homme ne peut être chargé de la conduite des ascenseurs, monte-charge et bennes servant à la montée et à la descente des mineurs; avant l'âge de 16 ans il ne peut être chargé des machines destinées à soulever ou déplacer des fardeaux.</p>	<p>—</p>